

Associations-et-Territoires-Normandie

Siège social
MJC Rouen Rive Gauche
place des faïenciers
76100 Rouen

Statuts

Adoptés par l'assemblée générale réunie le

05/12/2016

Associations-et-Territoires-Normandie s'inscrit dans une exigence de réalisation d'un idéal démocratique et d'accès aux droits, respectueux de la laïcité républicaine. Associations-et-Territoires-Normandie considère que la participation des citoyens à la vie politique, économique, culturelle et sociale est une condition essentielle de la démocratie. Associations-et-Territoires-Normandie inscrit ses actions dans une perspective d'émancipation personnelle et collective.

Titre I – constitution – objet – moyens

Article 1 : constitution :

Associations-et-Territoires-Normandie est une association composée de personnes morales et physiques rassemblées autour des valeurs de l'éducation populaire. Associations-et-Territoires-Normandie a vocation à valoriser et soutenir les associations dans leur contribution au développement et à l'animation des territoires.

Le siège social est choisi par l'assemblée générale. Il peut être transféré sur simple décision de l'assemblée générale.

Article 2 : objet social

Associations-et-Territoires-Normandie se définit comme un pôle de Recherche et Développement au service des associations et des territoires. L'association vise à :

- conduire des actions de recherches, des expérimentations,
- partager et faire connaître les résultats de ses travaux ainsi que ceux des adhérents et partenaires de l'association.

- identifier et valoriser des bonnes pratiques associatives et les faire connaître
- Informer, documenter les associations et leurs partenaires
- Créer des espaces de rencontres favorisant le partage de compétences, le développement de partenariat
- Valoriser auprès des entreprises, des collectivités et leurs administrations les associations comme des acteurs à part entière de l'animation et du développement des territoires.

Article 3 : ressources

Associations-et-Territoires-Normandie peut :

- recevoir les cotisations des adhérents, des subventions, des dons,
- signer des conventions diverses,
- recevoir le produit de ses prestations
- toute autre ressource liée à son fonctionnement

Titre II – fonctionnement

Section 1 : les membres

Article 4 : les adhérents

1. Des personnes morales:

Peuvent adhérer, des personnes morales dont l'activité est en lien avec l'éducation populaire.

Pour adhérer ces personnes morales doivent être présentées par deux personnes morales membres. Leur adhésion doit être validée par le bureau. Un rapport annuel sur les adhésions acceptées par le bureau est présenté et validé à l'assemblée générale statutaire.

2. Des personnes physiques.

Peuvent adhérer, des personnes physiques en lien avec l'éducation populaire, souhaitant œuvrer au développement des activités de l'association et de son réseau. Ces personnes physiques doivent être présentées par deux membres. Leur adhésion doit être validée par le bureau. Un rapport annuel est présenté et validé lors de l'assemblée générale statutaire.

3. Droits et devoirs des adhérents.

- Les adhérents ont une voix délibérative au sein de l'assemblée générale. Ils peuvent être membres du bureau.
- Les adhérents doivent s'engager à se conformer aux statuts et verser la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale.
- La qualité de membre se perd : par démission, pour non-paiement de la cotisation, pour non-respect des statuts
- Toute radiation devra être présentée à l'assemblée générale après inscription formelle à l'ordre du jour de celle-ci.

Section 2 : l'assemblée générale

Article 5 : sa composition

L'assemblée générale se compose :

- D'un représentant de chaque personne morale
- Des personnes physiques adhérentes

L'assemblée générale se réunit en session ordinaire au moins trois fois par an. Une fois par an elle se prononce sur :

- Le rapport moral et le rapport financier de l'exercice écoulé

- Le rapport d'orientation
- Le budget prévisionnel de l'association.

Pour pouvoir délibérer, l'assemblée générale doit être convoquée par voie postale ou électronique, quinze jours francs avant la date de réunion retenue

Article 6 : l'exercice du vote

Les adhérents à jour de leur cotisation peuvent voter. Chaque membre ne peut détenir plus de 2 mandats en plus du sien. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées.

Section 3 : – le bureau

Article 7 : la composition du bureau

L'assemblée générale élit un bureau exécutif composé de trois membres au moins.

Article 8 : la fonction du bureau

La fonction du bureau est d'assurer la vie quotidienne du réseau dans l'intervalle des assemblées générales prévues à l'article 5 et de mettre en œuvre les orientations et décisions.

L'assemblée générale peut confier des missions au bureau et à d'éventuelles commissions ad hoc, qui lui en rendent compte. Les décisions du bureau sont prises à la majorité des présents.

Article 9 : rétribution

Les membres de bureau ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison de leur fonction.

Section 4 : divers

Article 10 : règlement

Il est prévu la possibilité d'un règlement intérieur approuvé par l'assemblée générale

Article 11 : durée de vie

La durée de l'association est illimitée.

Article 12 : modification des statuts

La modification des présents statuts ou la dissolution de Associations-et-Territoires-Normandie est du ressort d'une assemblée générale extraordinaire réunie selon les mêmes modalités de vote que l'assemblée générale ordinaire.

**Fait à Rouen
Le 05/12/2016**

Le Président

le secrétaire